

CONVENTION DE L'APPLICATIF INFORMATIQUE "LIGNES DIRECTRICES DE GESTION"

Table des matières

Article 1 ^{er} : NATURE DE LA PRESTATION ET MODALITES D'INTERVENTION	2
ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES A LA PRESTATION	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION	3
ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU CDG88	3
ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES.....	4
ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES	4

Préambule

Introduites par la Loi de Transformation de la Fonction Publique, les lignes directrices de gestion (LDG) constituent une formalisation de la politique RH de la collectivité. Elles représentent :

- Une obligation : les articles L413-1 à L413-7 du Code Général de la Fonction Public prévoient l'élaboration de lignes directrices de gestion et leur adoption après avis du comité social territorial (CST).
- Une opportunité : c'est un outil de pilotage RH, élaboré et planifié sur le mandat, par la collectivité, et communiqué aux agents.
- Une nécessité : pour procéder aux promotions et avancements de grade des agents, la détermination des critères est nécessaire.

Article 1^{er} : NATURE DE LA PRESTATION ET MODALITES D'INTERVENTION

À la demande de la collectivité ou de l'établissement, le CDG88 met à disposition l'« Application Lignes Directrices de Gestion » via le portail d'applications du CDG88 <https://portail.cdgplus.fr> . Cet outil informatique permet de générer Les Lignes Directrices de Gestion des collectivités ainsi que la possibilité de les publier sur une plateforme électronique.

La prestation comprend :

- L'utilisation de l'application « lignes directrices de gestion » sur le Portail d'Applications pour le compte de la collectivité ou de l'établissement et établissements publics locaux de son ressort territorial,
- L'utilisation de l'application « lignes directrices de gestion » sur le Portail d'Applications pour le compte de la collectivité ou de l'établissement et de ses éventuelles collectivités non-affiliées par le biais d'une convention spécifique
- Un accompagnement à l'intégration des données obligatoires pour utiliser l'application,
- Des ouvertures de comptes pour la collectivité ou l'établissement,
- Un support utilisateur pour la collectivité ou l'établissement,
- Une maintenance corrective,
- La maintenance système du serveur,
- Un système permettant de signaler un problème avec l'utilisation de l'application pour la collectivité ou l'établissement
- Une maintenance évolutive suite à l'évolution de la réglementation,
- Une documentation utilisateur,
- Support de communication pour la promotion de l'application
- Une formation d'utilisation pour la collectivité ou l'établissement

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres missions selon les besoins, les priorités du demandeur et l'évolution de la réglementation peuvent être organisées.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est réalisée sur demande expresse de la collectivité ou l'établissement auprès du CDG88.

Le CDG88 prendra ensuite attache avec la collectivité ou l'établissement pour le cadrage du besoin et fera parvenir le devis correspondant. La mise à disposition de l'application débutera à compter du retour du devis signé par la collectivité ou l'établissement. L'accompagnement de la collectivité ou de l'établissement sera organisé en fonction d'un calendrier établi conjointement entre la collectivité ou l'établissement et le CDG88.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

La collectivité ou de l'établissement s'engage à désigner un référent LDG, interlocuteur unique du CDG88, à renseigner de façon exhaustive la situation de toutes les collectivités concernées et à fournir au CDG88 toute information qu'il jugera utile pour la mise à disposition de l'application LDG.

L'intervention du CDG88 est concrétisée par la transmission par la collectivité ou de l'établissement de l'ensembles des données utiles et la mise à disposition du l'application LDG sur son espace réservé.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU CDG88

La responsabilité du CDG88 ne peut, en aucune manière, être recherchée et engagée pour les éventuelles conséquences des propositions du CDG88, retenues ou non par l'autorité territoriale ni pour les décisions prises ou non par l'autorité territoriale à l'issue de la mise à disposition de l'application informatique LDG.

Le CDG88 s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leur mise à disposition de l'application informatique LDG.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les coûts d'adhésion et de mise en service sont les suivants :

Tarifification annuelle de l'utilisation pour un CDG et/ ou ses collectivités affiliées

EFFECTIFS	Coûts*
< 5000 agents	1000
entre 5000 - 9000 agents	1500
entre 9000- 12 000 agents	2000
entre 12 000 - 20 000 agents	2500
entre 20 000 - 30 000 agents	3000
> 30 000 agents	3500

Tarifification annuelle de l'utilisation pour les collectivités non-affiliées au CDG dont elles relèvent

EFFECTIFS	Coûts*
< 350 agents	1000
entre 350 et 500 agents	1500
entre 501 et 1000 agents	2000
> 1000 agents	2500

*Pour les demandes spécifiques (évolution, développement...) le CDG88 facture au CDG demandeur le temps passé à la mise à jour de l'application à hauteur de la tarification horaire de l'équipe de développement du CDG88 au jour de signature de la convention.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES

L'adhérent s'engage à recueillir le consentement de l'ensemble des collectivités concernées par la mise à disposition de l'application LDG, s'agissant de la collecte, du traitement et de la conservation des données.

Le CDG88 veille à la protection de ces données et ne saurait, en aucun cas, être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par l'adhérent.

Fait à EPINAL en 2 exemplaires originaux, le xxxxxxxxxxxx.

Président du CDG88

**L'autorité territoriale de la collectivité ou de
l'établissement**